



## CONSEIL MUNICIPAL PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 8 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le huit novembre à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Madame Odile LACOUTURE, Maire.**

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 novembre 2023

**Présents :** Odile LACOUTURE, David BIARNES, Eliane HEBRAUD, Jean-Philippe PEDEHONTAA, Françoise METZINGER THOMAS, Joël DUBOIS, Philippe PILOTTE, Christine PIETS, Nadine TASTET, Fabienne BOUEILH, Guillaume CLAVE, Sébastien DAUDON, Muriel BORDELANNE, Marie-France GAUTHIER, Bruno TAUZIET

**Excusée avec pouvoir :** Marie-Pierre DARGELOS donne pouvoir à Jean-Philippe PEDEHONTAA

**Excusés :** Didier BERGES, Pierre PESDAY, Cyrille CONSOLO

### **Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner un secrétaire de séance choisi au sein du conseil.

Le Conseil Municipal désigne Madame Fabienne BOUEILH pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

### **Ordre du jour de la séance**

- Budget Primitif Ville 2023 : Décision modificative n° 1
- Tarif « Vente bois de chauffage »
- Remboursement des frais de bus des participant au voyage à Hésingue et reversement à la commune d'Hésingue dans le cadre d'un évènement exceptionnel
- Don à l'association « La Holi »
- Création de postes permanents :
  - Adjoint d'animation principal 1ere classe à temps complet
  - Adjoint administratif territorial à temps complet
  - Adjoint technique principal 1ere classe à temps complet
  - Adjoint technique territorial à temps non complet
- Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Grenadois
- Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la définition d'une opération d'aménagement global portant sur la requalification et le réaménagement des espaces publics du cœur de la ville de Grenade-sur-l'Adour et demande de co-financement
- Demande de subvention exceptionnelle de l'Union Départementale des Associations des Combattants et victimes de guerre (UDAC)
- Désignation d'une candidate retenue au dispositif « Tout est permis »
- Questions diverses

**Approbation à l'unanimité du PV de la séance du 20 septembre 2023.**

## Informations liées à la délégation du Conseil Municipal à Madame le Maire

Signature des actes suivants :

- Convention de mise à disposition de biens meubles et immeubles par la commune de Grenade-sur-l'Adour. La commune met gracieusement à disposition de Mmes Bernadette HAGET et Clara SAINT-GENEZ, sur le temps de la pause méridienne, de 10h30 à 11h30, les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire, 1 salle située dans l'espace associatif du fronton. Année scolaire 2023/2024.

- Convention de mise à disposition de biens meubles et immeubles avec l'Union Sportive des Judokas et le Collège Val d'Adour - Année scolaire 2023/2024. La commune met à disposition du collège, à titre gratuit, le bâtiment du dojo du Pin Franc et ses installations. L'USJ Grenadois met à disposition, à titre onéreux, les équipements sportifs installés dans le dojo du Pin Franc.

- Convention Opération « Rendez-vous » entre le Département des Landes et la Commune. Cette convention formalise le partenariat entre le Département des Landes et la Commune qui a accueilli une rencontre littéraire avec Monsieur Julien SANDREL, le mardi 10 octobre 2023 à 19h00 à la Médiathèque.

### 1. Budget primitif 2023 Ville : Décision Modificative n°1

Madame le Maire propose à l'assemblée municipale la décision modificative n° 1 au Budget Primitif 2023 portant virements de crédits comme suit :

#### Dépenses liées aux charges de personnel (section de fonctionnement)

Article	Libellé	Dotations
60621	Combustibles	- 30 000.00 €
60633	Fournitures de voirie	- 8 000.00 €
615231	Voiries	- 17 000.00 €
625	Déplacements et missions	- 8 000.00 €
633	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	+ 3 000.00 €
6411	Personnel titulaire	+ 20 000.00 €
6413	Personnel non titulaire	+ 38 000.00 €
6415	Congés payés	+ 2 000.00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>0</b>

Dépenses liées au remboursement de la 1<sup>ère</sup> échéance de l'emprunt « réhabilitation du gymnase du Pin Franc »

#### Section de fonctionnement

Article	Libellé	Dotations
6068	Autres matières et fournitures	- 4 338.33 €
66111	Intérêts réglés à l'échéance	+ 4 338.33 €
	<b>TOTAL</b>	<b>0</b>

#### Section d'investissement

Article	Libellé	Dotations
203	Frais d'étude	- 4 611.90 €
1641	Emprunt - capital	+ 4 611.90 €
	<b>TOTAL</b>	<b>0</b>

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
Vu l'exposé de Madame le Maire,  
Après en avoir délibéré,

**ADOPTÉ** la décision modificative n° 1 du Budget Primitif 2023 de la Ville ainsi que détaillée ci-dessus.

## **2. Tarif « vente de bois de chauffage »**

Madame le Maire explique que la commune dispose d'une réserve de bois de chauffage, dont elle n'a pas l'utilité.

Elle propose par conséquent de vendre ce bois de chauffage, coupé à 50cm, aux Grenadois(e)s, au prix de 60€/stère.

Pour en bénéficier, il faudra s'inscrire en Mairie. La date et l'heure d'inscription détermineront l'ordre d'attribution jusqu'à épuisement du stock.

Les bénéficiaires seront informés par téléphone, un rendez-vous sera fixé pour le retrait du bois et le règlement s'effectuera à réception d'un avis de somme à payer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
Vu l'exposé de Madame le Maire,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE** de vendre du bois de chauffage, coupé à 50cm, aux Grenadois(e)s, au prix de 60€/stère, selon les modalités exposées ci-dessus.

*Monsieur Jean-Philippe PEDEHONTAA précise qu'il y a environ 40 stères de bois disponibles.*

## **3. Remboursement frais de bus par chaque participant au voyage à Hésingue suite à annulation du vol « Bordeaux-Bâle » et reversement à la commune d'Hésingue dans le cadre d'un évènement exceptionnel**

Monsieur David BIARNES, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, explique que suite à l'annulation du vol « Bordeaux-Bâle » lors du déplacement à Hésingue, Ville jumelée avec la commune de Grenade-sur-l'Adour, les participants ont voyagés en bus de Bordeaux à Hésingue.

La facture du transporteur a été réglée par la Commune d'Hésingue. Le coût estimé par personne est de 100 €.

Il propose de demander à chaque voyageur ayant bénéficié de ce transport, de reverser à la commune de Grenade-sur-l'Adour, le montant que la compagnie aérienne a remboursé pour le vol aller, selon les modalités suivantes :

- Si le montant du remboursement est inférieur à 100 € par personne, remboursement de la somme exacte perçue,
- Si le montant du remboursement est supérieur à 100 € par personne, remboursement à hauteur de 100 €.

Chaque participant devra faire parvenir à la mairie le justificatif de remboursement qui a été envoyé par la compagnie aérienne « EasyJet » et recevra par courrier un avis de somme à payer du Trésor public.

Monsieur David BIARNES propose également que la Commune de Grenade-sur-l'Adour reverse à la Commune d'Hésingue, dans le cadre d'un évènement exceptionnel, le montant total de ces remboursements.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
Vu l'exposé de Monsieur David BIARNES, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE** que chaque participant ayant bénéficié du transport en bus « Bordeaux-Bâle » devra s'acquitter du remboursement des frais de bus selon les conditions énoncées ci-dessus,

**DIT** que l'encaissement du remboursement des frais de bus s'élevant à 2 003.17 € sera imputé en recettes de fonctionnement, au compte 70878,

**DECIDE** que la commune de Grenade-sur-l'Adour reversera à la commune d'Hésingue, dans le cadre d'un évènement exceptionnel, la somme totale reçue lors des remboursements de frais de bus,

**DIT** que le versement fait à la commune d'Hésingue s'élevant à 2 003.17 € sera imputé en dépenses de fonctionnement, au compte 6288,

**DIT** que les crédits nécessaires figurent au Budget Primitif 2023.

#### **4. Don à l'association « La Holi »**

Madame le Maire précise que dans le cadre d'« Octobre Rose », il a été récolté 1 522 € de dons qui sont encaissés par la commune pour ensuite être reversés à l'association « La Holi ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
Vu l'exposé de Madame le Maire,  
Après en avoir délibéré,

**AUTORISE** le reversement des dons reçus dans le cadre d'« Octobre Rose » pour un montant de 1 522 € à l'association « La Holi » par mandat au compte 65181,

**DIT** que les crédits nécessaires figurent au Budget Primitif 2023.

*Madame Eliane HEBRAUD demande qu'elle a été la somme récoltée en 2022. Madame Nadine TASTET répond que 1 140 € ont été encaissés l'année dernière.*

#### **5. Création de postes permanents**

##### **a) Création d'un poste permanent d'Adjoint d'Animation Principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet**

Monsieur PEDEHONTAA Jean-Philippe, adjoint en charge du personnel communal, expose au Conseil Municipal que pour le bon fonctionnement des services municipaux, il convient de prévoir la création d'un emploi permanent d'Adjoint d'Animation Principal de 1<sup>ère</sup> classe, du cadre d'emploi des Adjoints d'Animation, catégorie hiérarchique C, à temps complet (35h/semaine), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

La rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emplois concerné.

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu l'exposé de Monsieur PEDEHONTAA Jean-Philippe, adjoint en charge du personnel communal,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** la création d'un emploi permanent d'Adjoint d'Animation Principal de 1<sup>ère</sup> classe, du cadre d'emploi des Adjoints d'Animation, catégorie hiérarchique C, à temps complet (35h/semaine), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget de la Ville, aux chapitre et article prévus à cet effet,

**AUTORISE** Madame le Maire à procéder aux formalités de recrutement et à signer toute pièce à cet effet.

b) **Création d'un poste permanent d'Adjoint Administratif Territorial à temps complet**

Monsieur PEDEHONTAA Jean-Philippe, adjoint en charge du personnel communal, expose au Conseil Municipal que pour le bon fonctionnement des services administratifs, il convient de prévoir la création d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif Territorial, du cadre d'emploi des Adjoints Administratifs, catégorie hiérarchique C, à temps complet (35h/semaine), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

La rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emplois concerné.

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu l'exposé de Monsieur PEDEHONTAA Jean-Philippe, adjoint en charge du personnel communal,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** la création d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif Territorial, du cadre d'emploi des Adjoints Administratifs, catégorie hiérarchique C, à temps complet (35h/semaine), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget de la Ville, aux chapitre et article prévus à cet effet,

**AUTORISE** Madame le Maire à procéder aux formalités de recrutement et à signer toute pièce à cet effet.

c) **Création d'un poste permanent d'Adjoint Technique Principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet**

Monsieur PEDEHONTAA Jean-Philippe, adjoint en charge du personnel communal, expose au Conseil Municipal que pour le bon fonctionnement des services municipaux, il convient de prévoir la création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe, du cadre d'emploi des Adjoints Techniques, catégorie hiérarchique C, à temps complet (35h/semaine), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

La rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emplois concerné.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu l'exposé de Monsieur PEDEHONTAA Jean-Philippe, adjoint en charge du personnel communal,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** la création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe, du cadre d'emploi des Adjoints Techniques, catégorie hiérarchique C, à temps complet (35h/semaine), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget de la Ville, aux chapitre et article prévus à cet effet,

**AUTORISE** Madame le Maire à procéder aux formalités de recrutement et à signer toute pièce à cet effet.

d) **Création d'un poste permanent d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet**

Monsieur PEDEHONTAA Jean-Philippe, adjoint en charge du personnel communal, expose au Conseil Municipal que pour le bon fonctionnement des services municipaux, il convient de prévoir la création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial, du cadre d'emploi des Adjoints Techniques, catégorie hiérarchique C, à temps non complet (26h/semaine), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

La rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emplois concerné.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu l'exposé de Monsieur PEDEHONTAA Jean-Philippe, adjoint en charge du personnel communal,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** la création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial, du cadre d'emploi des Adjoints Techniques, catégorie hiérarchique C, à temps non complet (26h/semaine), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget de la Ville, aux chapitre et article prévus à cet effet,

**AUTORISE** Madame le Maire à procéder aux formalités de recrutement et à signer toute pièce à cet effet.

**6. Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Grenadois : Ajout des compétences facultatives suivantes : Gestion d'un établissement d'accueil du jeune enfant et participation à une convention France Services**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-5, L.5211-10, L.5211-20, L.5211-17 et L.1425-1,

**VU** les statuts de la Communauté de communes du Pays Grenadois dans leur version arrêtée par le préfet des Landes en date du 18 octobre 2021,

**VU** la délibération n° 2023-066 du Conseil Communautaire en date du 18 septembre 2023 relative à la modification des statuts,

**VU** la proposition de nouveaux statuts de la Communauté de Communes,

**CONSIDERANT** que, lors d'une modification statutaire, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les modifications proposées, et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable,

**CONSIDERANT** que ces prises de compétences ont pour objectif d'apporter des services de proximité aux administrés et de contribuer à une mission d'intérêt général sur le territoire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
Vu l'exposé de Madame le Maire,  
Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Grenadois comme suit :

Ajout des compétences facultatives suivantes :

**5. Actions en faveur de la Petite Enfance, de l'Enfance et de la Jeunesse**

- [.....]
- *Gestion d'un établissement d'accueil du jeune enfant*

*La Communauté de Communes est compétente pour :*

- [...]
- *La construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'un établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE) de 0 à 3 ans.*

12. *Participation à une convention France Services et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.*

**PRECISE** que la présente délibération sera notifiée au Président de la Communauté de Communes du Pays Grenadois.

### **7. Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la définition d'une opération d'aménagement global portant sur la requalification et le réaménagement des espaces publics du cœur de la ville de Grenade-sur-l'Adour et demande de co-financement**

Dans le cadre de sa stratégie de revitalisation, la commune de Grenade-sur-l'Adour souhaite mener un projet de requalification des espaces publics de la Bastide.

Dans le même temps, la commune est concernée par une forte vacance commerciale ainsi que par la présence d'immeuble de grande ampleur vacants, voire pour certains dégradés. Ainsi, les élus souhaitent pouvoir engager une opération d'aménagement globale.

L'objectif de cette opération sera, d'une part, de requalifier les espaces publics identifiés afin d'améliorer leur usage. Au-delà de cette volonté, la Commune souhaite également promouvoir une nouvelle offre de logements et commerces qualitative, en s'appropriant des bâtiments dégradés et délaissés. Pour ce faire, la Commune de Grenade sur l'Adour souhaite recourir à un assistant à maîtrise d'ouvrage pour la préparation technique d'une future opération d'aménagement.

Ainsi, une convention a été établie entre la SATTEL et la commune de Grenade-sur-l'Adour.

L'objectif est de :

- Collecter les études déjà réalisées, et rencontrer tous les acteurs concernés (élus, commerçants, concessionnaires, ...) suivant les décisions arrêtées par la collectivité ;
- Fournir un programme technique détaillé (définition du périmètre, description du projet et du programme en termes d'habitats, d'aménagements publics et d'équipements publics),
- Fournir un bilan financier prévisionnel échelonné dans le temps.

Cette étude, d'un montant de 5 000.00€ HT, pourra faire l'objet d'un cofinancement de la Banque des Territoires et du Conseil Départemental des Landes dans le cadre du Programme Petites Villes de Demain selon le plan de financement suivant :

Financier	Taux	Montant
Banque des Territoires		2 500.00€
Conseil départemental des Landes		1 500.00€
<b>Total financements publics</b>		<b>4 000.00€</b>
<b>Autofinancement</b>		<b>1 000.00€</b>
<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>5 000.00€</b>

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
Vu l'exposé de Madame le Maire,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE** La signature de la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec la SATEL pour la définition d'une opération d'aménagement global portant sur la requalification et le réaménagement des espaces publics du cœur de la ville de Grenade-sur-l'Adour jointe en annexe,

**APPROUVE** La demande de co-financement auprès de la Banque des Territoires et du Conseil Départemental des Landes, dans le cadre de Petites Villes de Demain, selon le plan de financement présenté ci-dessus,

**DIT** que les crédits nécessaires figurent au Budget Primitif 2023 de la Ville.

## **8. Demande de subvention exceptionnelle de l'Union Départementale des Associations des Combattants et victimes de guerre (UDAC)**

Monsieur Jean-Philippe PEDEHONTAA, adjoint au Maire, informe la commune qu'elle est invitée, par l'Union Départementale des Associations de Combattants et de victimes de guerre (UDAC 40), dans le cadre du 80<sup>ème</sup> anniversaire du débarquement de Normandie et des combats des Landais pour la liberté, à faire fleurir, le 6 juin, les tombes et les stèles des FFI (Forces Françaises de l'Intérieur) tombées pour la libération du Pays et à soutenir ce combat de mémoire par une subvention exceptionnelle.

Il propose d'octroyer à ladite association la somme de 100 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
Vu l'exposé de Monsieur Jean-Philippe PEDEHONTAA,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 100 € à l'Union Départementale des Associations de Combattants et de victimes de guerre (UDAC 40), dans le cadre du 80<sup>ème</sup> anniversaire du débarquement de Normandie et des combats des Landais pour la liberté,

**DIT** que les crédits figurent au Budget primitif 2023,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer toute pièce à cet effet.

## **9. Désignation d'une candidate retenue au dispositif « Tout est permis » Mme Lilou MIREMONT**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,  
Vu les délibérations 2020-111 du 21 octobre 2020 et 2021-024 du 10 mars 2021 approuvant la mise en place d'une bourse au permis de conduire « TOUT EST PERMIS »,

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la désignation d'une candidate retenue pour ce dispositif.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,  
Vu l'exposé de Madame le Maire,  
Après en avoir délibéré,

**APPROUVE :**

- L'attribution d'une bourse au permis de conduire à Madame Lilou MIREMONT, domiciliée à Grenade-sur-l'Adour,
- Les modalités techniques et financières d'attribution de la bourse qui sera versée à l'auto-école du Sablar à Mont de Marsan, dispensatrice de la formation,
- Le montant de la bourse de 300 €, versée à l'Auto-école, pour moitié après l'obtention du code et pour autre moitié après 10 heures minimum de conduite

**DIT** que deux conventions seront signées : l'une avec cette jeune bénéficiaire de la bourse et l'autre avec l'Auto-école ci-dessus désignée,

**AUTORISE** Mme le Maire à signer lesdits documents,

**DIT** que les crédits figurent au Budget primitif 2023.

*Madame Marie-France GAUTHIER souhaite connaître le type de compensation pour la commune. Madame le Maire explique que chaque jeune retenu doit effectuer 30 heures au sein des services municipaux (entretien ménager des bâtiments communaux, médiathèque, Services opérationnels).*

**Informations diverses**

- **Test de circulation** : Madame Marie-France GAUTHIER se questionne sur les retours des test de circulation.  
Monsieur Philippe PILOTTE rappelle que les modifications mises en place laissent plus de sécurité aux piétons, vélos et poussettes. Ce qui est positif. Les points négatifs sont les embouteillages le matin pour les personnes arrivant de Larrivière et la saturation du parking Dupin. En effet, les parents déposant les élèves à l'école Notre Dame, ne pouvant plus se garer à proximité, restent garés sur le bord de la route.  
Madame le Maire rappelle qu'il s'agit d'un essai et qu'il faut laisser du temps afin de pouvoir rendre des conclusions. Elle rappelle également qu'après travaux, 40 places seront disponibles au parking des Magnolias, ce qui permettra de désaturer le parking Dupin.  
Madame Eliane HEBRAUD précise que les modifications avenue d'Hésingue étaient une demande de l'Etat pour sécuriser la zone de l'école Notre Dame.
- **Cérémonie du 11 novembre** : Madame le Maire donne rendez-vous à tous les élus le samedi 11 novembre.  
Elle précise que les gerbes ont été achetées chez la nouvelle fleuriste de Grenade-sur-l'Adour, « l'envol floral » en soutien aux commerces de proximité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00'

Mme le Maire,  
Odile LACOUTURE



La Secrétaire de séance,  
Madame Fabienne BOUEILH